MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie Nationale

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES N° DC07_2026

Type de procédure :
Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

OBJET DU MARCHÉ :

MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT À MONTGENÈVRE (05)

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) / Maître d'OuvrAge (MOA) :
Commandant la région de gendarmerie PACA
162 avenue de la Timone – CS90086
13387 MARSEILLE Cedex 10

Ordonnateur secondaire :
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud
Centre de services partagés CHORUS
299 chemin de Sainte Marthe – CS 90495
13313 MARSEILLE Cedex 14

Comptable assignataire :
Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur
16 rue Borde
13357 MARSEILLE Cedex 20

Correspondant technique / Maître d'Œuvre (MOE) :
Adjudante Eugénie **TROCME**
04 92 40 65 96 / 06 79 21 32 71
Service affaires Immobilières
Groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes
Rue Gallois de Fougières 05000 GAP
sai.ggd05@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Correspondant administratif :
RGPACA - BBA - Section administration
162 Avenue de la Timone – CS 90086
13387 MARSEILLE Cedex 10
Tel : 04.91.85.71.73
sa.bba.rgpaca@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Imputation Budgétaire :
ÉTAT – GENDARMERIE – PROGRAMME P152 – AG308

Nomenclature CPV :

45110000-1 : Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassements
36.02.01 : Travaux construction bâtiment neuf

Le présent C.C.T.P. comporte 11 pages numérotées de 1 à 11 et 05 annexes

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ....3
ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ....3
ARTICLE 3 – LIEU, DÉLAI D'EXÉCUTION ET DURÉE D'EXÉCUTION....3
3.1. Lieu d'exécution....3
3.2. Délai d'exécution....3
ARTICLE 4 – GÉNÉRALITÉS....3
ARTICLE 5 – CONNAISSANCE DES LIEUX – PRISE DE POSSESSION DE CHANTIER....3
ARTICLE 6 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES....4
6.1. Conformité aux obligations environnementales....4
6.2. Gestion des déchets....4
6.3. Réduction de l'empreinte carbone....4
6.4. Protection des sites naturels et de la biodiversité....4
6.5. Utilisation de matériaux éco-responsables....4
ARTICLE 7 – CLAUSES SOCIALES....4
7.1. Respect des obligations légales en matière d'emploi....4
7.2. Formation et qualification du personnel....4
ARTICLE 8 – FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES – OBTENTION DES AUTORISATIONS....5
ARTICLE 9 – CONTRAINTES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES OUVRAGES....5
9.1. Hygiène et sécurité....5
9.2. Sécurité des personnes contre les chutes....5
9.3. Échantillons et prototypes....5
9.4. Qualité et origine des matériaux....6
ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS DES DESCRIPTIFS....6
ARTICLE 11 – CONDUITE DE CHANTIER....6
11.1. Réunions de chantier....6
11.2. Dégradations et réparations....6
11.3. Organisation de chantier....6
11.4. Alimentation en eau et en électricité....7
11.5. Accès chantier, délimitation, signalisation et locaux....7
11.6. Gestion des déchets....7
11.7. Nettoyage....8
11.8. Contraintes particulières....8
ARTICLE 12 – NORMES ET RÈGLEMENTS PARTICULIERS....9
ARTICLE 13 – RÉCEPTION DES TRAVAUX....9
ARTICLE 14 – CONSISTANCE DES TRAVAUX....9
14.1 Dispositions générales....9
14.2 Descriptif des travaux à réaliser....10
14.2.1 Tranche ferme (TF) Terrassement, Maçonnerie, réseaux et revetement....11
14.2.2 Tranche optionnelle (TO1) Couverture, tranche optionnelle (to2) électricité, tranche optionnelle (to3) serrurerie....15
ARTICLE 15 – ANNEXES....17

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet de décrire l'ensemble des prestations de travaux pour la création de places de stationnement couvertes avec une toiture terrasse attenantes au poste provisoire de MONTGENEVRE (05).

Article 2 - Forme du marché

Marché de travaux comportant une tranche ferme (TF) pour la création de places de stationnement VRD et de 3 tranches optionnelles TO1 couverture, TO2 électricité et TO3 serrurerie.

Il prend effet à compter de sa notification et se termine à la réception des travaux. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Article 3 - Lieu, Délai d'exécution et durée d'exécution

3.1 - Lieu d'exécution

Poste provisoire de MONTGENEVRE – adresse : Route d'Italie – 05100 MONTGENEVRE – REFX : 128710/114212

3.2 - Délai d'exécution

Les travaux débuteront aux dates fixées sur l'Ordre de Service (OS) ou l'Ordre de Service d'Affermissement (OSA) de démarrage des travaux pour la durée d'exécution décrite ci-dessous et incluant la préparation de chantier. Le titulaire produira un calendrier d'exécution détaillé. La durée de la période de préparation sera ultérieurement définie.

Article 4 - Généralités

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de préciser les dispositions techniques relatives à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent document.
Ce dernier a pour but de renseigner les entrepreneurs sur la nature, le nombre et les dimensions des ouvrages à exécuter.

Ce document devra être impérativement contrôlé par une visite du site avant chiffrage.

En cas d'omission, d'imprécision ou de contradiction dans ces documents, les entrepreneurs sont dans l'obligation d'obtenir du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre ou du correspondant technique et service prescripteur toutes les précisions ou tous renseignements complémentaires nécessaires et de prévoir dans leur offre tous les travaux indispensables à la bonne exécution des ouvrages.
Par conséquent, l'entrepreneur titulaire du marché ne pourra pas faire état ultérieur d'une erreur, omission ou imprécision quelconque pour ne pas exécuter les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

En conséquence**, l'entrepreneur ne pourra arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.**

Article 5 - Connaissances des lieux – Prise de possession du chantier

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux (une **attestation de visite** du site sera visée par l'entrepreneur et le responsable technique considéré) ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui lui sont attachées (conditions d'accès, d'approvisionnements...) ;
- avoir pris connaissance des conditions particulières d'exécution et des conditions de phasage, afin de prévoir à son offre toutes incidences de coût pour toutes solutions particulières avec moyens adaptés, notamment la mise en place d'un moyen de levage pour l'approvisionnement des matériels ;
- avoir pris connaissance des conditions particulières d'exécution des travaux pour le respect des réglementations relatives à la sécurité du travail, des personnes présentes sur le site et de l'incendie ;
- connaître les disponibilités en eau, énergie électrique ;

- en résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris parfaitement connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant de quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- état général des bâtiments, voiries, espaces verts et tout autres infrastructures en corrélation avec les travaux ;
- tous autres constats que les entrepreneurs pourront faire.

Article 6 – Clauses environnementales

6.1 Conformité aux obligations environnementales

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement (Code de l'environnement, règlement UE n° 2020/852 – Taxonomie verte, etc.).

6.2 Gestion des déchets

Le titulaire devra mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier, incluant le tri à la source, la réduction des déchets, le recyclage et l'élimination conformément aux exigences du Plan de Gestion des Déchets (PGD) et aux chartes locales de tri sélectif.

6.3 Réduction de l'empreinte carbone

Le titulaire devra minimiser les émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux en favorisant l'utilisation de matériels à faible consommation énergétique, de carburants propres et en optimisant les déplacements (ex. : covoiturage, véhicules électriques). Un bilan carbone sera réalisé à la fin du chantier.

6.4 Protection des sites naturels et de la biodiversité

Le titulaire devra respecter les prescriptions de l'étude d'impact environnemental et veiller à ne pas détériorer les habitats naturels, les espèces protégées et les zones sensibles (ex. : zones Natura 2000). Toute intervention devra être préalablement validée par le service environnement du ministère.

6.5 Utilisation de matériaux éco-responsables

Le titulaire doit privilégier les matériaux à faible impact environnemental (ex. : produits à faible teneur en COV, matériaux recyclés, bois certifié PEFC/FSC). Les fiches techniques des matériaux devront être fournies à l'acheteur.

Article 7 – Clauses sociales

7.1 Respect des obligations légales en matière d'emploi

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et conventionnelles relatives à l'emploi, notamment le Code du travail, les conventions collectives applicables, ainsi que les obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

7.2 Formation et qualification du personnel

Le titulaire devra disposer d'un personnel qualifié et formé aux exigences du présent marché. Les certificats de formation, fiches de qualification et attestations de compétences devront être fournis (Cf. RC).

Article 8 - Formalités préliminaires – Obtention des autorisations

Il appartiendra à l'entreprise d'effectuer, en temps utile, toutes les démarches et toutes les demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.
Les frais de voiries éventuels seront compris dans l'offre remise par les candidats.

Article 9 - Contraintes communes à l'ensemble des ouvrages

La liste des textes énoncés ci-après n'est pas exhaustive et ne constitue qu'un rappel des principales réglementations applicables aux installations :

- règlement sanitaire départemental ;
- les textes réglementaires sur la législation du travail et la protection des travailleurs ;
- les recommandations et règles techniques des divers organismes agréés ou professionnels ;
- les arrêtés, décrets et circulaires ministériels en vigueur en France ;
- les normes françaises ou de la communauté européenne ;
- les documents techniques unifiés ;
- l'ensemble des lois et décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et tous les textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages de la présente opération, publiés le jour de la remise des offres, et aux travaux de finition nécessaires à l'exécution des prescriptions conformément aux règles de l'Art.

D'une manière générale, l'entreprise devra se conformer aux textes législatifs et administratifs de caractère national, départemental et municipal.

9.1 Hygiène et sécurité

L'entreprise titulaire du marché devra, en collaboration avec le responsable technique du site, prendre toutes les mesures qui s'imposent en matière de protection.
A l'occasion de la visite préalable, un plan de prévention et de circulation seront rédigés pour chaque opération conformément aux textes en vigueur dans les armées.
Les travaux se déroulant en site occupé, les risques d'interférences devront être identifiés et toutes les mesures visant à les limiter devront être mises en place.
L'entrepreneur est tenu de respecter les règles d'hygiène en vigueur et en matière de sécurité et de protection de la santé, tous les frais s'y rapportant sont à la charge de l'entrepreneur (une **attestation Santé Sécurité au travail** sera visée par l'entrepreneur).

9.2 Sécurité des personnes contre les chutes

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à la réglementation en vigueur :

- décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail et notamment la section 8 précisant les dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et à certains équipements de travail utilisés.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

9.3 Échantillons et prototypes

L'entreprise devra présenter tous les échantillons demandés par le maître d'œuvre.
Les échantillons seront présentés sur des surfaces significatives type présentoirs, ou sur place dans des conditions réelles d'exécution.
L'entrepreneur devra l'exécution de tous les échantillons demandés par le maître d'œuvre jusqu'à l'obtention de l'agrément.
L'exécution des opérations définitives ne pourra se faire qu'après l'agrément du maître d'œuvre .

9.4 Qualité et origine des matériaux

Indépendamment de leur conformité avec les règlements et textes précités, les matériaux et les fournitures employés seront toujours neufs, d'un type normalisé de première qualité et mis en œuvre avec le meilleur fini, suivant les règles de l'art et les prescriptions des fabricants.
Pour le matériel spécifique, l'entrepreneur fournira dans son offre, une documentation complète, accompagnée des caractéristiques techniques des produits proposés.

Article 10 - Prescriptions des descriptifs

Les prescriptions contenues dans le CCTP ne doivent à aucun moment apparaître comme un obstacle à la réalisation des présents projets et en particulier les modes ou techniques de réalisation qui s'y trouvent ne sauraient en aucun cas fermer la porte à toute évolution, soit de technique, soit de fabrication, étant entendu toutefois que les travaux sont à effectuer dans le respect des règles de l'art.

Durant la période réservée à l'étude de prix, et en tout état de cause avant le dépôt de son offre, l'entrepreneur sera tenu de signaler par écrit au correspondant technique et service prescripteur, toute erreur ou omission qu'il pourrait relever ainsi que toute anomalie qu'il estimerait préjudiciable à la bonne réalisation de l'ouvrage et à l'exécution des travaux de la présente consultation.

Un ouvrage doit donc satisfaire à l'usage que l'on en attend et présenter l'aspect et la technicité demandés. La façon d'y parvenir et les moyens employés restent de la responsabilité de l'entrepreneur, la qualité des projets n'a pas à en souffrir.

Article 11 - Conduite de chantier

L'entrepreneur doit soumettre à l'agrément du maître d'œuvre ou correspondant technique et service prescripteur le type d'installation de chantier et l'implantation qu'il envisage de réaliser.

L'entrepreneur doit prévoir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et notamment :

- l'amenée et le repli des installations de chantier ;
- les moyens de levage y compris pose, dépose et enlèvement ;
- le nettoyage du chantier pendant et en fin d'exécution des travaux, à toute fin que le chantier soit en permanence propre et contribue à la sécurité des personnes ;
- le respect du règlement de voirie ;
- l'élaboration de la planification et le respect des délais ;
- l'exécution des contrôles, réglages et essais.

L'entrepreneur devra également fournir, avant le début des travaux :

- la liste nominative des personnels susceptibles de travailler sur le site avec copie de leur pièce d'identité ;
- les cartes grises et attestations d'assurances des véhicules de l'entreprise devant accéder à la caserne.

11.1 Réunions de chantier

La fréquence des réunions de chantier sera décidée par le maître d'œuvre lors de la première réunion de coordination de travaux.
L'entreprise désignera un responsable unique de chantier, qui devra assister à tous les rendez-vous de chantier et répondre à toutes les convocations du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.
Le responsable du chantier devra nécessairement être nanti de tous les pouvoirs, en matière de décisions d'ordre techniques.

11.2 Dégradations et réparations

Consécutivement à l'exécution des travaux, toutes les dégradations aux installations du bâtiment, inondations, tuyauteries, câblage ou matériel, bris de vitrage, brûlures sur menuiseries..., seront réparées aux frais de l'entreprise titulaire du présent marché.
L'entreprise devra veiller particulièrement à ne pas détériorer les pelouses, les trottoirs et autres enrobés sur le site.

11.3 Organisation de chantier

Lors de l'établissement du plan de prévention, il sera défini les emplacements :

- cantonnements ;
- aire de stockage ;
- aire de stationnement ;
- bennes de tri, protection diverses etc...

Les fournitures et matériaux livrés sur le chantier en attente de pose doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

Le maître d'œuvre pourra faire appel à un coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé), s'il s'avère que des travaux comportent des risques particuliers pour lesquels un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis, selon les articles R.4532-52 et R.4532-54 du code du travail.

11.4 Alimentation en eau et en électricité

L'alimentation principale et son branchement nécessaire pour les besoins du chantier sont à la charge de la présente entreprise. La consommation est à la charge du maître d'ouvrage.

11.5 Accès chantier, délimitation, signalisation et locaux

L'accès au chantier se fera par l'entrée principale ou secondaire de la caserne. En conséquence, les risques d'interférences seront pris en compte et les zones de manœuvre et de stationnement seront définies dans le plan de prévention, ainsi que lesdites zones à risques. Une pièce d'identité des personnes devant se rendre sur le chantier peut être demandée à tout moment pour effectuer un contrôle, ces dernières devront donc en disposer en permanence . Préalablement à l'ouverture du chantier chaque titulaire fera parvenir la carte nationale d'identité des personnels appelés à travailler sur le site, l'immatriculation et l'assurance des véhicules et le permis de conduire du conducteur.

Conformément au plan de prévention établi dans le cadre du chantier, l'entreprise sera chargée de baliser et sécuriser les zones de travaux et de stockage, valant périmètre de sécurité en périphérie complète de la zone de stockage et de cantonnement. Des panneaux d'interdiction de pénétrer seront mis en place au droit des zones de sécurité.

L'entreprise satisfera à toutes ses obligations en matière de sanitaires, vestiaires et autres locaux, par la mise en
place de tous les locaux modulaires nécessaires à positionner en relation avec le représentant du commandant de caserne.

11.6 Gestion des déchets

Les déchets seront triés et évacués en décharge contrôlée, avec fourniture des bons de suivi des déchets.

Il est rappelé que les déchets de chantier de toutes natures feront l'objet d'un tri sélectif.

L'entreprise chargée de travaux assurera le triage et l'évacuation des déchets et gravois de toutes natures dans les décharges adaptées compris tous frais de tri, de transport et de décharge.

Pour les déchets autres que ceux en provenance des démolitions et dépose, l'entreprise assurera le triage sélectif des déchets et stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage.

Catégorie de déchets :
Les déchets sont classés en 3 grandes catégories :

- déchets dangereux (D)
- déchets ménagers et assimilés (D.M.A)
- déchets inertes (I)

Ce qu'il ne faut pas faire :
- brûler les déchets sur les chantiers (loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992)
- abandonner ou enfuir des déchets quels qu'ils soient, même « inertes », dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple des décharges sauvages ou les chantiers
- mettre en centre de stockage de classe 3 des déchets non « inertes » (loi 92-646 du 13 juillet 1992)
- laisser les déchets spéciaux sur le chantier

Ce qu'il faut faire :
Séparer les 4 types de déchets suivants :
- déchets inertes
- déchets industriels banals autres que les emballages
- déchets d'emballages
- déchets industriels spéciaux
- valoriser les déchets d'emballages

Le tri sera effectué au plus près des sources de production.

Le titulaire s'acquittera de son obligation de tri sélectif en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes prévues à cet effet sur une aire spécifique.

Le stockage des déchets se fera :
- soit en benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte) d'une hauteur qui permette la vidange aisée des déchets
- soit en benne fermée avec couvercle ou conteneur pour les déchets spéciaux (pour éviter le surcoût d'élimination d'eau souillée)
- soit en benne fermée ou bâchée pour les déchets que les intempéries prolongées pourraient rendre impropres à la valorisation
- soit en big bag (conteneur souple)
- soit autres (fûts, conteneur pour les métaux non ferreux par exemple)

Caractéristiques des conteneurs et bennes :
Sur la zone d'entreposage des déchets seront au minimum présents :
- un conteneur pour les déchets dangereux (D) (pots de peinture, résidus de colle, emballages divers de produits toxiques)
- une benne destinée aux matériaux mélangés non valorisables ou souillés destinés à la décharge de classe 2 (plaques de plâtre polystyrène, etc.)
- une benne pour la ferraille
- une benne pour les déchets inertes ou assimilés (gravats, carrelage, béton, plâtre, etc…)

Modalités de suivi de la gestion des déchets :
L'entreprise apportera au maître d'ouvrage la preuve de la destination des déchets et de la conformité à la réglementation de cette destination. Pour cela le(s) bordereau(x) de suivi de déchets joint(s), devront être intégrés dans le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

Si l'entreprise ne souhaite pas participer à la gestion des déchets mise en place sur le chantier car elle possède sa propre filière de traitement de déchets, elle devra fournir au maître d'ouvrage un justificatif.

11.7 Nettoyage

Avant réception des installations, l'ensemble du chantier sera parfaitement nettoyé.

11.8 Contraintes particulières

Les travaux auront lieu en site occupé dont la sûreté et la sécurité devront être totalement pris en considération. Les différentes données immobilières transmises devront rester confidentielles.

Article 12 - Normes et règlements particuliers

Les installations doivent être exécutées dans le respect des règles de l'art et conformément aux normes, décrets et arrêtés en vigueur à la date de remise de l'offre par l'entrepreneur.

Article 13 - Réception des travaux

Elle sera prononcée lorsque l'ensemble des travaux sera reconnu terminé par le correspondant technique, conforme aux plans d'exécution, en bon ordre de marche et répondant aux normes. Il ne sera pas prononcé de réception partielle.

La réception sera conditionnée par la présentation du procès-verbal avec ou sans réserve, visé par le correspondant technique.

Le titulaire devra fournir un DOE en deux exemplaires, l'un en version électronique sur clef USB avec des fichiers au format PDF, et l'autre en version papier, contenant notamment les documents suivants :

- fiches techniques des produits et matériaux mis en place
- fiches et avis techniques
- la nomenclature des fournitures avec les noms et adresses des fournisseurs
- les procès verbaux et les certificats de conformités

À la réception des travaux, l'entreprise aura l'obligation de fournir une documentation précise et détaillée permettant de la mise en service et de la maintenance du système. Cette documentation devra comprendre les instructions d'utilisation utiles ainsi que des protocoles de maintenance adaptés aux besoins de la Gendarmerie.

Article 14 - Consistances des travaux

Le titulaire devra tenir compte dans son offre des contraintes inhérentes à la réalisation des travaux dans un bâtiment occupé pendant la période d'exécution.

Les métrés ou quantitatifs sont donnés à titre indicatif et doivent être vérifiés lors de la visite de site notamment. Tous les équipements démontés seront acheminés en déchetterie appropriée, aux frais de l'entreprise.

14.1 Dispositions générales

L'exécution des ouvrages décrits au présent marché s'entend :

- toutes sujétions et travaux de finition compris
- fourniture et pose de l'ensemble de la quincaillerie et autres accessoires divers nécessaires à la mise en œuvre des ensembles énumérés
- nettoyage et remise en état pouvant résulter des travaux effectués par l'entrepreneur ou des personnels intervenants pour son compte afin de donner un aspect fini aux installations

Le titulaire devra tenir compte dans son offre des contraintes inhérentes à la réalisation des travaux dans une enceinte militaire en site occupé pendant toute la période d'exécution.

L'ensemble des installations de chantier (cantonnement, stockage des matériels et déchets, circulations, balisage et clôture) devront être parfaitement identifiés.

L'accès au chantier sera interdit à toute personne extérieure à l'entreprise, à l'exception du représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre voire du coordonnateur SPS éventuel, qui devront prendre toutes les mesures nécessaires de protection individuelle pour accéder aux zones de travaux.

L'entreprise tiendra sur le chantier l'ensemble des documents (rédigés en français) nécessaires à la réalisation des travaux, au contrôle des travailleurs, à la vérification des matériels utilisés, à l'utilisation et à la surveillance des équipements.

L'entrepreneur devra maintenir son chantier en état de propreté et en fin de chantier, il devra assumer à ses frais le nettoyage des éléments ayant fait l'objet de travaux, ainsi que des zones de cantonnement, de stockage et de circulation.

L'entreprise réalisera les études d'exécution nécessaire à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et des VISAS conditionnant le démarrage des travaux.

L'entreprise mentionnera dans son devis les prestations pour la réalisation de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans de masse, plans de nivellement, plans de coupes ainsi que l'ensemble des ouvrages que l'entreprise jugera nécessaire en compléments des documents remis par le service des affaires immobilières.

L'entreprise se chargera d'effectuer à ses frais le marquage-piquetage des réseaux existants dans l'emprise des travaux. Cette étape est obligatoire avant tout commencement de travaux afin de préserver les réseaux souterrains.

Le marquage sera matérialisé par la localisation au sol des réseaux enterrés grâce à des tracés colorés propre à chacun. Il sera réalisé jusqu'à 2 mètres au-delà de l'emprise des travaux.

L'entreprise effectuera également le piquetage général des ouvrages à construire pour l'ensemble des travaux prévus dans le marché.

L'entreprise mettra en place tous les traits de nivellement et autres piquets, fiches, cordeaux nécessaire pour la parfaite compréhension du service des affaires immobilières des travaux envisagés.

Pour réaliser ce piquetage, l'entreprise réalisera l'ensemble des plans pour exécution comprenant plan de masse sur fond topographique, nivellement détaillé, coupes sur les ouvrages de maçonneries.
L'entreprise devra fournir et poser un panneau d'opération de dimension 200X150cm. Ce panneau sera positionné sur un support qui devra garantir sa pérennité tout au long des travaux ainsi qu'aux intempéries.

Avant tout commencement des travaux, l'entreprise fera intervenir un huissier pour effectuer un constat d'huissier pour l'état de l'existant que ce soit côté du domaine public et à l'intérieur du bâtiment.

14.2 – Descriptif des travaux

Tous les travaux à réaliser comprennent l'installation et le nettoyage du chantier.

Au démarrage des travaux, l'entreprise retenue devra fournir une documentation exhaustive et à jour du système, comprenant les plans, les schémas de câblage ainsi que les descriptions des protocoles de communication. La qualité de cette documentation sera cruciale pour évaluer la conformité du système avec les exigences spécifiques du projet.

<u>Installation et nettoyage du chantier :</u>

- L'ensemble des travaux préparatoires relatifs aux zones d'installation de chantier, aux zones de dépôt de matériaux et à tous terrains mis à la disposition de l'entrepreneur par le maître d'ouvrage.
- Les dépenses éventuelles d'achat, de location ou d'utilisation des terrains autres que ceux mis à la disposition de l'entreprise par le maître d'ouvrage
- L'aménagement, l'entretien, et le nettoyage des accès et des plates-formes de travail
- Les dispositions vis-à-vis de la protection du milieu naturel, les contraintes du site et du récépissé de déclaration de travaux
- L'amenée sur le chantier, la location et le repliement en fin de travaux de toutes les installations et matériel nécessaires au chantier
- Les accès provisoires,
- Les immobilisations éventuelles tant de l'ensemble du matériel que du personnel
- Les sujétions liées au phasage des travaux
- L'établissement des déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) adressés aux différents gestionnaires de réseaux
- Les frais de protection éventuels des réseaux enterrés ou aériens ainsi que les sujétions de réalisation des travaux liées à la présence de ces réseaux durant le marché

- Les frais de clôture et de gardiennage éventuel, la fourniture, la mise en place et le repli des barrières permettant de clore hermétiquement les installations de chantier,
- Les frais de nettoyage du chantier, et de manière générale tous les frais liés à la gestion de la propreté du chantier
- Le nettoyage des routes adjacentes au chantier, y compris le nettoyage à l'eau sous pression des enrobés
- Les dispositions à prendre en matière de sécurité conformément à la réglementation en vigueur, les frais d'établissement et de mise au point durant le chantier et des modifications en cours de travaux du PPSPS
- L'autocontrôle des travaux
- La mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI) spécifiques tels que : casques, gilets de sauvetage, bottes… pour les visiteurs
- La remise en état des lieux, en particulier des zones d'installations de chantier, des zones de dépôts provisoires et définitifs et de tous les terrains mis à disposition de l'entrepreneur par le maître d'ouvrage

L'entreprise prendra à sa charge la signalisation du chantier avec la fourniture et la pose des panneaux, barrières, lampes, feux tricolores éventuels conformément à la réglementation en vigueur et aux arrêtés de circulation délivrés. Un plan de signalisation sera soumis au service des affaires immobilières.

L'entreprise effectuera une protection complète des emprises du chantier afin de limiter les risques d'accident. Le chantier sera clôturé.

La signalisation de chantier intégrera les prestations particulières suivantes au niveau de la chaussée :

- Panneau de chantier type KC1 « Indication de chantier » avec mention adaptée et adaptable à l'avancement du chantier de part et d'autre de la zone de travaux
- Panneau de chantier type AK14 « danger » de part et d'autre de la zone de travaux
- Panneau de chantier de type AK5 « travaux » de part et d'autre de la zone de travaux
- Panneau de police type B14 « Vitesse limitée à 30Km/h » de part et d'autre de la zone de travaux.
- Ensemble des dispositifs de type cône de chantier K5a
- Ensemble des balises K5c de part et d'autre de la zone d'intervention
- Ensemble des balises K5b et rubalise
- Et l'ensemble des supports nécessaires au positionnement des dispositifs cités ci-avant L'ensemble des mises en place, repliement et déplacement selon l'avancement des travaux.

De plus, l'entreprise assurera à ses frais la signalisation adaptée du chantier. Il garantira les accès riverains et la circulation des engins de secours.

Tous les personnels travaillant sur les parties du chantier sous circulation seront dotés d'un baudrier, ou d'un gilet rétro réfléchissant et de tous les Équipements de Protection Individuelle nécessaires.

Les parties latérales ou saillantes des véhicules opérant habituellement sur la chaussée à l'intérieur du chantier sont marquées de bandes rouges et blanches rétro réfléchissantes, à charge de l'entreprise de vérifier.

14.2.1 TRANCHE FERME (TF) – TERRASSEMENT, MACONNERIE, RÉSEAUX ET REVETEMENT

L'entreprise fournira le dossier des ouvrages exécutés (DOE).
Celui-ci comportera :

- Le calendrier d'exécution des travaux
- Les comptes-rendus d'incidents
- Le plan d'assurance qualité (PAQ) accompagné de tous les résultats du contrôle interne et externe, épreuves et essais divers, auxquels seront joints les résultats du contrôle extérieur
- Les notices d'utilisation précisant le fonctionnement et l'entretien des ouvrages réalisés,
- Les plans conformes à exécution
- Les notes de calcul conformes à l'exécution
- Le rapport d'épreuves et son analyse
- Un plan de recollement
- Le journal de chantier.

L'entreprise déposera l'ensemble des ouvrages et de la végétation dans l'emprise.
L'entreprise devra également déposer les dispositifs électriques, éclairage public et la condamnation des réseaux.

La rampe métallique accès PMR devra être déposée soit partiellement ou totale en fonction des travaux. Elle sera mise en dépôt pour une repose en fin de chantier.

Maçonnerie :

L'entreprise chiffrera la démolition de béton ou de maçonnerie (local maçonné désaffecté situé contre le bâtiment dans l'emprise du projet), le chargement et l'évacuation des gravats à la déchetterie, la réfection des dégâts pouvant être causés contre le bâtiment et toutes sujétions et la démolition des fondations non utiles aux nouveaux ouvrages. Cette prestation est facturée pour des ouvrages enlevés à la pelle mécanique.

Ce prix rémunère au forfait, les études d'exécution, l'établissement des plans de coffrage et ferraillage du mur de soutènement en béton armé.

Le mode de métré est le forfait.

Le mur de soutènement sera en béton armé, l'épaisseur du mur sera à déterminer en fonction de la couverture posée.

Les prestations citées seront nécessaires à la réalisation d'un mur de soutènement en béton armé :
- terrassements nécessaires
- réalisation des fondations
- la mise en œuvre d'un béton de propreté et d'un gros béton hors gel
- la réalisation d'une semelle filante en béton armé
- l'exécution du voile en béton armé
- la mise en œuvre des dispositifs d'étanchéité
- la réalisation du drainage horizontal et vertical
- le remblaiement derrière ouvrage

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage pendant les travaux.

Les terrassements des fondations :

Le mode de métré est le mètre cube.

Les terrassements exécutés en terrains rocheux ou meublés qui ne nécessitent pas de matériels spéciaux ou d'engins de forte puissance.

La prestation comprend :
- l'extraction, le chargement et le transport pour évacuation en décharge agrée ou recyclage
- le déchargement des matériaux aux lieux d'utilisation ou de dépôt
- le fractionnement ou l'enlèvement des blocs
- le réglage de la plateforme
- la protection de la plateforme et des talus contre les eaux de ruissellement y compris l'exécution et l'entretien des ouvrages provisoires
- le réglage des talus suite à la réalisation des terrassements selon les pentes prescrites par l'étude hydraulique

La fondation sera réalisée à une profondeur assurant la mise hors gel de l'ouvrage.

L'entreprise prévoira dans son devis :

- la réalisation d'un gros béton en fond des fouilles de fondation.

La profondeur hors gel sera conforme aux prescriptions géotechniques et aux conditions climatiques locales.
La formulation du béton est à soumettre au VISA.

- la réalisation d'une semelle filante en béton armé suivant l'étude BA réalisée au frais de l'entreprise.
Le dimensionnement des armatures sera établi par un bureau d'étude structure.
La formulation du béton est à soumettre au VISA.

Le mur en béton armé sera coulé sur place.
La construction du mur armé sera suivie par l'étude BA y compris le coffrage et le ferraillage.
Les faces vues, parement soigné destiné à rester apparent.
L'ensemble de la face arrière du mur au contact des terres sera protégé par un système d'étanchéité complet (nettoyage et dépoussiérage du support, réalisation d'une étanchéité par enduit bitumineux, mise en place d'une protection mécanique de l'étanchéité type Delta MS avec solin).

L'entreprise réalisera un drain horizontal en pied de voile.
Cette prestation comprend : la fourniture et la mise en place d'un drain routier diamètre 100, remblaiement en gravier drainant, une enveloppe géotextile anti-contaminant, le raccordement sur le réseau eaux pluviales existant.

La mise en œuvre d'un remblai drainant est à prévoir, il sera constitué de matériaux granulaires en grave drainante 20/50 ou équivalent épaisseur minimale 30 cm à l'arrière du mur compris géotextile de séparation.

Le remblai contre l'ouvrage sera effectué en matériau d'apport type GNT 0/80 et compactage soigné.

L'entreprise fournira et réalisera la pose d'un garde-corps métallique destiné à assurer la protection contre les chutes de hauteur.
L'ouvrage sera constitué de poteaux, lisses et/ou remplissages en acier thermolaqué RAL au choix du Maître d'ouvrage.
L'ensemble des éléments sera dimensionné pour répondre aux exigences de la norme NF P01-012 relative aux dimensions des garde-corps et de la norme NF P 01-013 relatives aux essais de résistance.

Les poteaux seront fixés par platines boulonnées sur support béton au moyen d'ancrages adaptés à la nature du support.
Les ouvrages devront présenter une surface protégée contre la corrosion afin d'éviter l'oxydation des matériaux, exempte de défauts.
Les prestations comprendront l'ensemble des fournitures, accessoires de fixation, percements, scellements, réglages, essais et toutes sujétions nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage.

Les garde-corps seront implantés en tête du mur de soutènement et comprendront les poteaux en tube acier galvanisé, main courante en tube acier galvanisé, deux lisses intermédiaires en tube, entraxe maximal des poteaux, fixation par platines galvanisées chevillées sur couronnement béton, la finition sera thermolaquée.

Le mode de métré est le métré linéaire

Le pluvial sera un point très important à prendre en compte.

L'entreprise effectuera un sondage pour une recherche de réseaux à leurs frais.
Cette prestation est réalisée par tout moyen mécanique et manuel afin de dégager le réseau enterré et de permettre l'exécution des prestations.

La descente des eaux pluviales et le raccordement sont à prévoir.
L'entreprise effectuera la réfection de la DEP en zinc existant et son raccordement sur le réseau EP en pied du bâtiment.

Le prix comprendra :
- la fourniture et pose descente EP en zinc
- le regard en pied de chute tampon fonte B125
- terrassement et pose canalisation PVC CR8
- raccordement sur le réseau existant.

L'entreprise prévoira le déplacement du regard à grille existant, il sera mentionné dans le devis les terrassements nécessaires avec évacuation des déblais excédentaires à la déchetterie, la construction du radier et des parois en béton armé de 15 cm d'épaisseur, le scellement des canalisations de rejet des eaux collectées, la fourniture et le scellement du cadre, la fourniture et la pose d'une grille fonte de classe de résistance C250, la démolition du regard existant.

Pour le caniveau béton CC1 :

Les terrassements nécessaires, la fourniture et la mise en place du béton dosé à 250 kg de ciment pour lit de pose sur une épaisseur comprise entre 0.15 et 0.20 m, les butées, la fourniture et la pose de la bordure et ou du caniveau, la confection des joints, les adaptations nécessaires et toutes sujétions de pose ainsi que l'évacuation des déblais excédentaires ou leur régalage sur place.

Les fournitures mises en œuvre seront parfaitement adaptées aux conditions climatiques locales ainsi qu'aux conditions de leurs exploitations.
En particulier, elles seront ingélives et résistantes aux sels de déverglaçage.

Localisation : Caniveau CC1 pour écoulement des EP vers le trottoir existant

REVÊTEMENT PARKING

Le Géotextile doit être non tissé et anti contaminant.

L'entreprise chiffrera la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre d'une couche anti-contaminante en tissu, non tissé de type Bidim U24 ou similaire (300 grammes/m^2 minimum), pour fond de forme, de classe 5 minimum en traction.
Ce prix comprend le réglage et le cylindrage du fond de fouille, les recouvrements horizontaux, et les relevés verticaux sur les rives si nécessaires.
Ce prix rémunère au mètre carré en projection horizontale.

Matériaux granulaires
Ce prix rémunère, au mètre cube mis en œuvre constaté, la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de forme.
Ce prix comprendra notamment :

- La fourniture à pied d'œuvre de matériaux par les itinéraires agréés par le maître d'œuvre ;
- Le déchargement ;
- Le régalage, le préréglage, le compactage partiel ;
- Les piquetages complémentaires ;
- L'arrosage éventuel et le compactage quel que soit le nombre de passes ;
- Le réglage fin et la finition de la forme ;
- La protection contre les eaux de toute nature, y compris l'exécution de l'entretien des fossés provisoires ;
- L'entretien de la couche de forme ;
- Les sujétions de mise en œuvre et de compactage aux abords des ouvrages.

Grave pour couche de fondation :
Ce prix rémunère la mise en œuvre, et le compactage de matériau d'une granulométrie 0/80 épaisseur 30 cm, destiné à la couche de fondation.

Grave GNT 0/31.5
Ce prix rémunère la fourniture et mise en œuvre d'une GNT 0/31.5 ép 10cm

Revêtements bitumineux
Mise en œuvre de voirie en béton bitumineux suivant la norme NF P98-130 : Bétons Bitumineux semi-grenus (BBSG) 0/10 ou 0/14.

Couche d'imprégnation
Ce prix rémunère au mètre carré l'exécution d'une couche d'imprégnation à l'émulsion de bitume à 60 %, pour un dosage courant de 2 kg/m², avec gravillons 4/6 concassés dosage courant 10 l/m² y/c compactage.
Ce prix rémunère, la fourniture et l'épandage de couches préalablement à chaque mise en œuvre de matériaux traités aux liants hydrocarbonés.

Ce prix comprendra notamment :
- la fourniture de tous les matériaux (liants et gravillons) ;
- le répandage ;
- le cylindrage ;
- le balayage et le nettoyage avant application par un procédé efficace du support.

Couche de roulement en BBSG 0/10 épaisseur 6cm

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture, le transport et la mise en œuvre de BBSG 0/10 Cl2 en couche de roulement.
Ce prix comprend en outre, les sujétions d'exécution des joints longitudinaux et transversaux

Peinture marquage signalisation
Ce prix rémunère pour l'ensemble la signalisation horizontale réglementaire à la peinture routière.
Bandes blanches pour délimitation des places de parking

Panneau de signalisation de police
Fourniture et pose dans massifs BA de panneaux de signalisation de police gamme identique à ceux existant.

Localisation : Panneau stationnement interdit existant reposé
+ panonceau « Emplacement réservé gendarmerie »

Repose de la rampe métallique accès PMR
Ce prix rémunère au forfait la pose de la rampe PMR existante qui a été déposée en début de chantier

14.2.2 TRANCHES OPTIONNELLES (TO)

TO1 : couverture :

La présente tranche optionnelle (TO1) a pour objet la réalisation d'une couverture destinée à protéger une aire de stationnement contre les intempéries et les rayonnements solaires. Cette couverture devra être solide, car elle servira à l'issue de toiture terrasse.

Les prestations devront comprendre :
- l'installation et le repliement du chantier
- les relevés et implantations
- les terrassements ponctuels nécessaires aux fondations
- la réalisation des massifs en béton armé
- la fourniture et la pose de la structure porteuse métallique ou bois
- la fourniture et la pose de la couverture
- les systèmes de fixation, contreventement et ancrage
- les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales (gouttières, descentes, raccordements)
- les travaux de finition et de remise en état des abords
- les essais, contrôles et réception des ouvrages

La structure sera dimensionnée conformément aux Eurocodes et aux DTU applicables. Elle devra résister aux charges permanentes et aux conditions climatiques (vent, neige).

Les éléments métalliques seront en acier galvanisé à chaud et bénéficieront d'une protection anti-corrosion adaptée à l'environnement, le choix du bois est également envisageable.

La couverture sera parfaitement étanche, cause des conditions météorologiques (pluie, neige) et offrira une résistance mécanique compatible avec son usage.
Les fixations devront être en acier inoxydable et bénéficier d'un traitement anticorrosion.

A charge pour l'entreprise de réaliser une ou plusieurs descentes EP (eaux pluviales) et les raccorder sur le réseau. Prendre en compte que la toiture devra avoir une légère pente afin de pouvoir laisser couler l'eau.

TO2 : électricité :

La présente tranche optionnelle (TO2) comprend la fourniture, la pose, le raccordement, les essais et la mise en service de l'ensemble des installations électriques nécessaire au bon fonctionnement du parking.
Les installations seront réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur notamment la norme NF C 15-100, les prescriptions du Code du travail ainsi que les exigences de sécurité applicables aux établissements concernés.

L'entreprise fournira et installera un éclairage LED à haute efficacité énergétique assurant un niveau d'éclairement conforme à l'usage du parking.

Les luminaires seront de technologie LED. Ils garantiront un éclairement homogène des places de stationnement et des cheminements piétons et des accès.

L'éclairage sera commandé par horloge astronomique, détecteurs de présence afin d'optimiser les consommations énergétiques.

Un éclairage de sécurité sera installé conformément à la réglementation en vigueur afin d'assurer l'évacuation des personnes en cas de coupure de l'alimentation électrique.

L'installation devra comprendre un tableau électrique dédié au parking, des protections contre les surcharges et courts-circuits, une protection différentielle des personnes, une liaison à la terre conforme aux normes en vigueur. Il sera demandé à l'entreprise le repérage de l'ensemble des circuits et des appareillages.

L'ensemble des plans de récolement, schémas électriques, notices techniques, fiches de maintenance et procès verbaux d'essais seront remis au correspondant technique lors de la réception des travaux.

TO3 : serrurerie :

La présente tranche optionnelle (TO3) comprend la fourniture et la pose de 2 barrières anti-stationnement destinées à empêcher le stationnement non autorisé sur l'emplacement défini.

La prestation comprend :

- la fourniture de 2 barrières rabattables en acier galvanisé , avec finition thermolaquée
- le système de verrouillage par serrure à clé ou dispositif équivalent
- les platines, ancrages, chevilles ou scellement nécessaires à la fixation sur le support existant
- protection anticorrosion garantissant la durabilité de l'ouvrage
- les accessoires de sécurité et de signalisation éventuels
- les essais de fonctionnement et les réglages

Les barrières anti-stationnement résisteront à un usage extérieur.
L'ouverture et la fermeture seront manuelles avec maintien en position.

À la réception des travaux, l'entreprise remettra les notices d'entretien, les fiches techniques, les clés et les documents de garantie.

<u>Article 15</u> – Annexes

En raison de la confidentialité qui s'y attache, leur transmission ne pourra intervenir qu'après remise de la déclaration d'engagement de confidentialité et de l'attestation de pouvoir :

- plans du site

<u>Procédure obligatoire</u> :

- transmission par courriel au correspondant technique de la déclaration d'engagement de confidentialité et de l'attestation de pouvoir (annexe du RC) dûment complétées, tamponnées et signées ;
- transmission par voie électronique par le correspondant technique des documents listés ci-dessus.